

INSPECTION ACADEMIQUE DE L'OISE

A

A compléter et à renvoyer en trois exemplaires à l'inspection académique par la voie hiérarchique (inspection de l'éducation nationale de la circonscription)

AGREMENT
DES INTERVENANTS EXTERIEURS
EN MILIEU SCOLAIRE
POUR : (1)

L'agrément est nominatif et annuel. Tout changement de personnel en cours d'année doit être signalé à l'Education Nationale et faire l'objet d'un nouvel agrément.

Toute personne rémunérée, doit être titulaire d'un diplôme d'état sauf s'il est agent titulaire de la fonction publique.

Pièces à fournir obligatoirement pour la constitution du dossier pour un premier agrément dans le département :

- Pour Musique et Arts plastiques :
- Justificatifs de qualification : diplômes
Expérience acquise

(1) Indiquer musique, arts plastiques.

DEMANDE ANNUELLE D'AGREMENT

à faire parvenir impérativement avant toute intervention

L'organisme employeur (à préciser et à **nommer avec l'adresse complète** et le n° de Tél.)

- Association
- Collectivité territoriale
- Autre

propose à l'agrément :

NOM – Prénom :		
Date de naissance :		Lieu de naissance :
STATUT	CADRE D'EMPLOI (à préciser)	DIPLOMES (à fournir)
Agent territorial	Titulaire	
	Contractuel	
	Vacataire	
	Emploi jeune	
Association	Vacataire	
	Emploi jeune	
	Autres	
déclare avoir pris connaissance des termes de la convention signée entre l'employeur et l'inspecteur d'académie et s'engage à en respecter toutes les clauses.		
Signature :		

INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE

Compléter le tableau ou joindre les emplois du temps des intervenants extérieurs si nécessaire

Ecole(s) - Commune(s)	Jours – Horaires	Volume horaire hebdomadaire

AGREMENT DES INTERVENANTS EXTERIEURS EN MILIEU SCOLAIRE

Année scolaire :

Activités(s) :

Ecole(s) :

Numéro de téléphone :

Commune(s) :

Nom des intervenants :
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom et adresse complète
(ou cachet) de l'employeur (ne peut être l'école ou la coopérative)
Date et signature

A le

Avis du Conseil des Maîtres : Joindre les projets musique des écoles
(signature du Directeur de l'école)

A le

Avis de l'I.E.N. :

A le

Décision de l'Inspecteur(trice) d'Académie
Agrément : refusé - sous réserve - accordé pour l'année scolaire 20. – 20.

A le

FIJAIS

FIJAIT